

CLEON MARTIN BROICHOT AUDITEURS
Société à responsabilité limitée
au capital de 450 000 euros
Siège social : 7 rue Marguerite Yourcenar BP 6791
21079 DIJON Cedex
343723342 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 05 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 05 janvier,
A 11 heures,

Les associés de la Société CLEON MARTIN BROICHOT AUDITEURS, société à responsabilité limitée au capital de 450 000 euros, divisé en 4 501 parts de 99 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 7 rue Marguerite Yourcenar BP 6791 21079 DIJON Cedex, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société ACM DEVELOPPEMENT, titulaire de 1124 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pierre CLEON, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société EXPERTISE.FR, titulaire de 1124 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Louis MARTIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société NS 85, titulaire de 1124 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Thomas PAULIN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas SAILLARD, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
- Société TP&A CONSEILS 22, titulaire de 1124 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Hugo RACINE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CLEON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant pour une durée illimitée, Monsieur Hugo RACINE, demeurant 18 route de Troyes à DAROIS (21121).

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Hugo RACINE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pierre CLEON
Gérant

Louis MARTIN
Gérant

Thomas PAULIN
Gérant

Nicolas SAILLARD
Gérant

